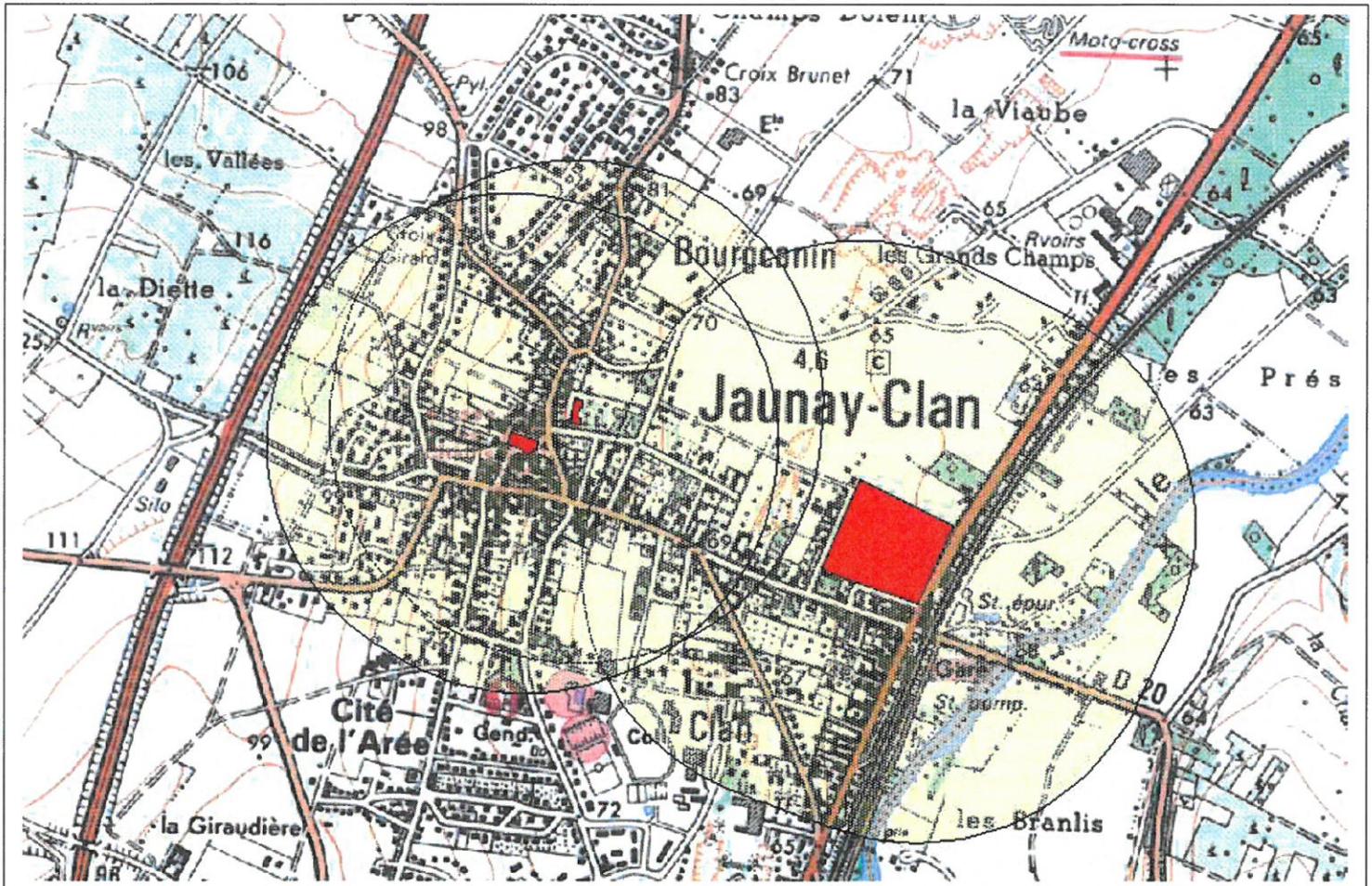


# 115 JAUNAY-CLAN



## 115 - JAUNAY CLAN PLU

Eglise

Cl. MH : 21 mars 1910

Château-Couvert en totalité

Ins. MH : 21 septembre 1990

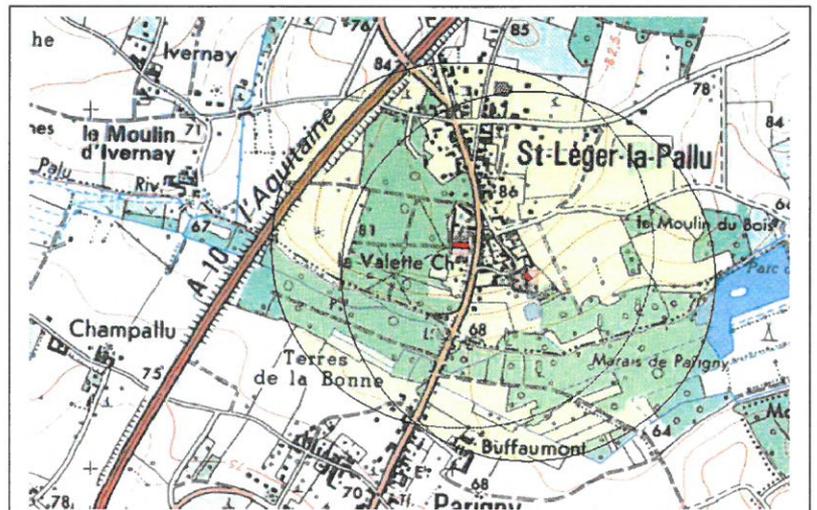
Jardin de la "Chartreuse"

Jardin avec sa grille en fer forgé et ses murs de clôtures

Ins. MH : 23 octobre 1992

© Eglise St-Léger-La-Pallu - Cne de Marigny-Brizay :  
Inv. MH : 17 avril 1935

© château de la Valette - Cne de Marigny-Brizay : Inv.  
MH : 22 juin 1994



# Arrêté.

Le Ministre  
de l'Instruction publique et des Beaux-Arts,

Vu la loi du 30 mars 1887;

Vu la loi du 9 décembre 1905;

Vu la délibération du Conseil municipal  
de Jannay-Clan, en date du 20 Février 1912;

Sur la proposition du Sous-Secrétaire d'Etat des  
Beaux-Arts;

La Commission des Monuments historiques entendue,

## Arrête :

Article premier.

L'Église de Jannay-Clan

(Vienne)

est classée parmi les monuments historiques.

Art. 2

Le présent arrêté sera notifié au Préfet  
du département de la Vienne et  
au Maire de la commune de Jausay-Elan,  
~~et au représentant de l'établissement intéressé~~, qui  
seront responsables, chacun en ce qui le concerne,  
de son exécution.

Paris, le 21 Mars 1900.

A large, stylized handwritten signature in black ink, consisting of a series of loops and a long horizontal stroke extending to the left.

ARRETE N° 173  
en date du

SGAR/90  
21 SEPT. 1990

portant inscription sur l'Inventaire Supplémentaire des Monuments Historiques, en totalité, du Château-Couvert à JAUNAY-CLAN (Vienne).

Le Préfet de la Région Poitou-Charentes,  
Préfet du département de la Vienne,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,

- VU la loi du 31 décembre 1913 sur les Monuments Historiques notamment l'article 2, modifiée et complétée par les lois des 23 juillet 1927, 27 août 1941, 25 février 1943 et 30 décembre 1966 et les décrets modifiés du 28 mars 1924 et No 61.428 du 18 avril 1961 ;
- VU le décret No 82.390 du 10 mai 1982 relatif aux pouvoirs des Commissaires de la République de Région ;
- VU le décret No 84.1006 du 15 novembre 1984 relatif au classement parmi les Monuments Historiques et à l'inscription sur l'Inventaire Supplémentaire des Monuments Historiques ;
- VU le décret No 84.1007 du 15 novembre 1984 instituant auprès des Commissaires de la République de Région une Commission Régionale du Patrimoine Historique, Archéologique et Ethnologique ;
- VU l'arrêté en date du 5 décembre 1984 portant inscription sur l'Inventaire Supplémentaire des Monuments Historiques des façades et des toitures du Château-Couvert à JAUNAY-CLAN (Vienne) ,

La Commission Régionale du Patrimoine Historique, Archéologique et Ethnologique de la Région Poitou-Charentes entendue, en sa séance du 18 juin 1990 ;

- VU les autres pièces produites et jointes au dossier ;

CONSIDERANT la nécessité de ne pas laisser l'ensemble du Château-Couvert à JAUNAY-CLAN (Vienne), sans protection juridique, quelle que soit la suite donnée à la mesure de classement en totalité, proposée par la C.O.R.E.P.H.A.E. pré-citée ;

CONSIDERANT que le Château-Couvert à JAUNAY-CLAN (Vienne) présente un intérêt d'histoire et d'art suffisant pour en rendre désirable la préservation en raison de son ancienneté et de sa qualité architecturale

ARTICLE 1er : Est inscrit sur l'Inventaire Supplémentaire Monuments Historiques, en totalité, le Château-Couvert à JAUNAY- (Vienne), situé sur la parcelle n°222 d'une contenance de 12a figurant au cadastre section AR, et appartenant conjointement Monsieur MAGRE Pierre, Marie, né le 14 septembre 1940 à CASABLA (Maroc), professeur d'Arts Plastiques et artiste peintre et à épouse, née GRIMALDI Danielle, Elisabeth le 26 janvier 1942 à POITI (Vienne), professeur d'Arts Plastiques et artiste peintre, demeur ensemble à CHABOURNAY (Vienne).

Ceux-ci en sont propriétaires par acte passé devant Maître DARR notaire à POITIERS (Vienne) le 19 mars 1982 et publié au bureau hypothèques de POITIERS le 27 mai 1982, volume 8306, n°2

ARTICLE 2 : Le présent arrêté se substitue à l'arrêté d'inscription sur l'Inventaire Supplémentaire des Monuments Historiques du décembre 1984 susvisé.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté dont une ampliation certifiée confor sera adressée au Ministère chargé de la Culture, de la Communicatio des Grands Travaux et du Bicentenaire sera publié au bureau d hypothèques de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil d actes administratifs de la Préfecture de Région.

ARTICLE 4 : Il sera notifié au Préfet du département concerné qui se chargé de la notification au Maire de la commune et aux propriétaires intéressés, chacun étant responsable, en ce qui le concerne, de se exécution.

21 SEPT. 1990



POUR AMPLIATION

délégation,  
Le Directeur

Claude d'ARGENT

Fait à Poitiers, le  
Le Préfet de la Région  
Poitou-Charentes

Ivan BARBOT

A R R E T E N° 308 SGAR/92  
en date du

23 OCT 1992

portant inscription sur l'Inventaire Supplémentaire des Monuments Historiques, en totalité du jardin de la "Chartreuse" à JAUNAY CLAN (Vienne) avec sa grille et ses murs de clôture.

Le Préfet de la Région Poitou-Charentes,  
Préfet du département de la Vienne,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,

- VU la loi du 31 décembre 1913 sur les Monuments Historiques notamment l'article 2, modifiée et complétée par les lois des 23 juillet 1927, 27 août 1941, 25 février 1943 et 30 décembre 1966 et les décrets modifiés du 28 mars 1924 et n° 61.428 du 18 avril 1961 ;
- VU le décret n° 82.390 du 10 mai 1982 modifié relatif aux pouvoirs des Commissaires de la République de Région ;
- VU le décret n° 84.1006 du 15 novembre 1984 relatif au classement parmi les Monuments Historiques et à l'inscription sur l'Inventaire Supplémentaire des Monuments Historiques ;
- VU le décret n° 84.1007 du 15 novembre 1984 instituant auprès des Commissaires de la République de Région une Commission Régionale du Patrimoine Historique, Archéologique et Ethnologique ;
- la Commission Régionale du Patrimoine Historique, Archéologique et Ethnologique de la Région Poitou-Charentes entendue, en sa séance du 16 juin 1992 ;
- et les autres pièces produites et jointes au dossier ;

CONSIDERANT que le jardin de la "Chartreuse" à JAUNAY CLAN (Vienne) avec sa grille et ses murs de clôture, présente un intérêt d'histoire et d'art suffisant pour en rendre désirable la préservation en raison de la qualité paysagère de ce parc conçu au XIXe siècle.

A R R E T E

Article 1er : Est inscrit sur l'Inventaire Supplémentaire des Monuments Historiques, en totalité, le jardin de la "Chartreuse" avec sa grille en fer forgé et ses murs de clôture, sis 15, avenue de Paris à JAUNAY CLAN (Vienne), située sur les parcelles numéros :

115 d'une contenance de 3 ha 66 a 60 ca  
116 d'une contenance de 20 a 20 ca

figurant au cadastre section AT, et appartenant conjointement à Monsieur HARLET Edouard, Louis, né le 7 septembre 1918 à MONTEVIDEO (URUGUAY), ingénieur général de l'Armée de Terre et à son épouse née DE BEAUMONT Françoise, Marthe, Paule, Marie, Xavière le 8 août 1921 à MONTREUIL-SUR-ER (Pas-de-Calais), sans profession, demeurant ensemble à la "CHARTREUSE" 15, avenue de Paris à JAUNAY-CLAN (Vienne).

Article 2 : Le présent arrêté dont une ampliation certifiée conforme sera adressée au Ministère chargé de l'Education Nationale et de la Culture, sera publié au bureau des hypothèques de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région.

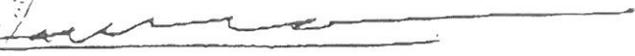
Article 3 : Il sera notifié au Préfet du département concerné qui sera chargé de la notification au Maire de la commune et aux propriétaires intéressés, chacun étant responsable, en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à POITIERS, le 23 OCT 1976  
Le Préfet de la Région  
Poitou-Charentes,

  
Michel ELANGY



Par délégalion,  
Le Directeur

  
Claude d'ARGENT